

AG du 26 novembre 2020

AVIS DE MOTION – déposé par Gabriel Poisson

Approbation du *Protocole de distribution des fonds pour parents-étudiants*

Le fond d'urgence pour parents étudiants a été présenté et dûment adopté au budget 2020-2021 de l'AESSUQAM (Association étudiante du secteur des sciences de l'UQÀM).

CONSIDÉRANT QUE L'AESSUQAM a pour mission de soutenir ses membres les plus vulnérables pour assurer une égalité des chances face aux défis que représentent l'arrimage des études avec la vie personnelle et professionnelle.

CONSIDÉRANT QUE le contexte de la pandémie du COVID-19 impose d'autant plus de défis aux membres de l'AESSUQAM, dont plusieurs se retrouvent en situation de précarité financière.

IL EST PROPOSÉ QUE soit adopté le protocole de distribution de la case budgétaire de 15 000\$, fonds déjà passé lors du budget présenté au cours de l'assemblée générale du 6 octobre 2020.

#### PROTOCOLE DE DISTRIBUTION DES FONDS POUR PARENTS-ÉTUDIANTS

1.1 Un formulaire (ANNEXE 1) sera envoyé à l'ensemble de la communauté des membres de l'AESS. Ce formulaire permettra de déterminer les besoins des parents-étudiant.e.s, incluant une signature électronique affirmant la véracité des informations rédigées, permettant d'assurer un certain contrôle sur les potentiels déclarations frauduleuses d'étudiant.e.s n'étant pas admissibles à l'aide financière.

1.2. Le nom des enfants à charge, leur âge et l'établissement qu'ils et elles fréquentent (garderie, maternelle, école primaire ou secondaire) seront exigés dans l'éventualité d'une vérification des informations. D'autres informations personnelles, comme le code permanent de l'étudiant.e, leur programme et leur adresse seront exigées.

1.3 Chaque enfant représentera un (1) point du prorata. Si un parent a trois (3) enfants, il devra donc recevoir trois (3) fois plus d'argent à la fin de la période d'admission qu'un parent qui a un (1) enfant. Le maximum du prorata est trois (3), même si le parents a plus que trois (3) enfants à charge.

1.4 Les parents-étudiant.e.s auront jusqu'au 5 décembre inclusivement pour remplir le formulaire. Toute demande d'aide envoyée après ce délai ne sera pas admissible.

1.5 Des démarches seront enclenchées à partir du 6 décembre pour calculer le prorata et assurer le transfert d'argent aux parents-étudiant.e.s.

1.6 L'enfant doit avoir 16 ans et moins et résider avec le parent-étudiant.e, en garde partagée ou non.

1.7 Le montant envoyé par parent-étudiant ne pourra pas dépasser 1000\$. Le montant envoyé aux demandeurs dépendra du nombre de demandes. Les parents d'un même enfant ne peuvent pas faire une demande chaque (Une seule demande par enfant).

ANNEXE 1 :

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PARENTS-ÉTUDIANTS MEMBRES  
DE L'AESS

Les parents-étudiants auront jusqu'au 5 décembre inclusivement pour envoyer les demandes d'aide  
remplies à l'adresse suivante :

---

**LE PARENT**

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Adresse de résidence :

Programme :

Code permanent :

Courriel :

---

**L'ENFANT #1**

Nom, Prénom :

Âge :

Garde partagée (oui ou non) :

Adresse de résidence :

Adresse de résidence secondaire (le cas échéant) :

Nom de la garderie, de la maternelle, de l'école primaire ou de l'école secondaire :

Adresse de la garderie, de la maternelle, de l'école primaire ou de l'école secondaire :

---

## **L'ENFANT #2**

Nom, Prénom :

Âge :

Garde partagée (oui ou non) :

Adresse de résidence :

Adresse de résidence secondaire (le cas échéant) :

Nom de la garderie, de la maternelle, de l'école primaire ou de l'école secondaire :

Adresse de la garderie, de la maternelle, de l'école primaire ou de l'école secondaire :

---

## **L'ENFANT #3**

Nom, Prénom :

Âge :

Garde partagée (oui ou non) :

Adresse de résidence :

Adresse de résidence secondaire (le cas échéant) :

Nom de la garderie, de la maternelle, de l'école primaire ou de l'école secondaire :

Adresse de la garderie, de la maternelle, de l'école primaire ou de l'école secondaire :

---

*J'affirme que les renseignements ci-hauts sont véridiques. La transmission d'information non-véridique constitue une forme de fraude. L'AESS se base sur la confiance envers ses membres pour assurer la véracité des informations ci-hauts. Toute tentative de fraude, de la part d'étudiant.e.s non-parents par exemple, seront communiquées à la Direction.*

Signature électronique du Parent-Étudiant :

Date de signature :